

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'AdministrationSEANCE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme TOUREAU Elisabeth, Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 15 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membre(s) représenté(s) : 4

Nombre de membres votants : 13

Membres présents : Mesdames et Messieurs - Elisabeth TOUREAU - Marie-Madeleine DREAN - Danièle FOREST Etienne HEMAR - Laurette JEGOU - Marina WEILL - Henri COULON - Dominique MOURIER - Annie LE ROUX

Membre(s) représenté(s) : Catherine CHAIZE - Pascal BARRET - Armel JARLEGAN - Marie-Cécile PERROT

Membre(s) excusé(s) : Catherine CHAIZE - Pascal BARRET - Armel JARLEGAN - Marie-Cécile PERROT

Membre(s) absents : Nathalie DEBLOND- Claudine CLOEREC - Annie LEMERCIER - Patrick TOURVIEILLE

Assistai(en)t à la séance : Madame Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD, Monsieur Aurélien COREN, directeur adjoint de l'EHPAD

Délibération n° 79 - CCAS - Subvention du CCAS à l'association ARAK (Annexe 1)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants,
Vu la demande de l'association ARAK sollicitant une aide financière exceptionnelle,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de cette demande,

L'association ARAK a organisé un loto à vocation sociale le dimanche 16/02/2025, destiné à favoriser le lien social et à soutenir des actions d'intérêt général,

L'association a engagé une dépense de 352 € pour la location de la salle "La Lucarne" dans le cadre de cet événement,

Après débat, le Conseil d'Administration décide à 10 voix pour et 3 abstentions (13 votants) :

- D'approuver la subvention exceptionnelle de 352€ à l'ARAK ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET

Pour le Président empêché,
la Vice-Présidente du CCAS
Elisabeth TOUREAU

